



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **20 décembre 2023**, suite à la séance extraordinaire du budget et du programme triennal en immobilisation 2024-2025-2026, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Carle, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 1 Mme Chantal Komlosy **ABSENTE** Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc Siège # 4 Mme Sylvie Salois
Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel Siège # 6 Mme Lucie Crête

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Carle, constate le quorum à 18H45 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 20 DÉCEMBRE 2023

1. Signification de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance ;
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2023
5. Dépôt - Intérêts pécuniers des élus
6. Dépôt – Dons et avantages reçus
7. Avis de motion – Règlement 365-2023- Traitement des élus
8. Avis de motion – Règlement 366-2023 – Établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2024
9. Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement et Accélération
10. Mandat à la firme Malette de Trois-Rivières pour produire le NCSC 4400-PRABAM
11. PAVL – Projet particulier d'amélioration – Reddition de compte
12. Impression du journal local
13. Réclamation d'assurances collectives
14. Période de questions ;
15. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil via l'avis de convocation aux élus.

(2023-12-171)

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lucie Crête et appuyé par Mme Élisabeth Hamel et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2023-12-172)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François-Michel Bonneau Leclerc, et appuyé par Mme Élisabeth Hamel et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

5. DÉPÔT - INTÉRÊTS PÉCUNIERES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 357 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* indique que chaque élu doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Yvon Barette et Mme Sophie Blier

6. DÉPÔT - DONS ET AVANTAGES REÇUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* indique que, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations des élus qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE ce registre doit contenir les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée et qui excède 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Yvon Barette et Mme Sophie Blier

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 365-2023- TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est donné par le maire M. Yvon Carle que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté un règlement concernant le traitement des élus.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.



No de résolution
ou annotation

(2023-12-173)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 366-2023 – ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA TARIFICATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est donné par le Maire M. Yvon Carle que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté un règlement concernant la taxation pour l'année 2024.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

NUMÉRO DE DOSSIER : PRJ94373
TITRE DU PROJET : GCO 20211026-19

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Sur proposition de Mme Élisabeth Hamel et appuyé par Mme Lucie Créte **Il est unanimement résolu et adopté**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la présente reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ADOPTÉE à l'unanimité.

Yvon Carle, Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale, Greffière-trésorière

(2023-12-174)

10. MANDAT À LA FIRME MALETTE DE TROIS-RIVIÈRES POUR PRODUIRE LE NCSC 4400-PRABAM

ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM a permis à la rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les municipalités doivent mandater un auditeur pour la reddition de comptes finale ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. François-Michel Bonneau Leclerc et appuyé par M. Marc Bédard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

QUE la directrice générale atteste que les renseignements fournis dans la reddition de comptes finale sont véridiques et que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés respectent les conditions énoncées dans le guide du PRABAM;

QUE la directrice générale atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale aient été octroyées dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford mandate **MALETTE** Société de comptables professionnels agréés de **Trois-Rivières** pour réaliser la mission de procédures convenues pour sa reddition de compte finale;

QUE MALETTE émettra un rapport en vertu de la NCSC 4400 sur la mise en œuvre de la procédures convenues;

QUE le conseil autorise Lisa Lee Farman, directrice générale greffière-trésorière, à signer tous documents en liens avec la reddition de compte **PRABAM**.

Adoptée à l'unanimité.

(2023-12-175)

11. Programme d'aide à la voirie locale Sous-Volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes **V-0321** a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par Mme Sylvie Salois et appuyé par Mme Lucie Crête et résolu d'adopter la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Yvon Carle, Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale,
Greffière-trésorière

12. IMPRESSION DU JOURNAL LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de faire imprimer son journal local ailleurs qu'à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de prix ont été faites et que pour le même travail Imprimerie Héon & Nadeau sont 104.20\$ de moins cher par mois;

;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François-Michel Bonneau Leclerc et appuyé par Mme Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents

(2023-12-176)



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

QUE la Municipalité autorise de faire imprimer le journal local chez Imprimerie Héon & Nadeau au montant de 830\$ + taxes par mois et qu'il sera livré gratuitement au bureau de poste.

ADOPTÉE à l'unanimité.

13. RÉCLAMATION D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne directrice générale, madame Stéphanie Hinse, a quitté le 7 juillet dernier ;

(2023-12-177)

CONSIDÉRANT QU'EN TANT QU'ADMINISTRATRICE PRINCIPALE DES ASSURANCES COLLECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ, CELLE-ci n'a pas fait l'arrêt des assurances collectives à son dossier à son départ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Lucie Crête et appuyé par Mme Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à réclamer la somme de 2 359,76\$ à madame Stéphanie Hinse pour ses frais d'assurances collectives qui ont été payées par la municipalité à 100% pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2023;

ADOPTÉE à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

Aucune question

(2023-12-178)

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par M. François-Michel Bonneau Leclerc, de lever l'assemblée à 19h10.

Yvon Carle
Maire

Lisa Lee Farman
directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Carle, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.